



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2006/5 20 juillet 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 18 au 26 mai 2006

TABLE DES MATIÈRES

			Paragraphes	Page
I.		TERTURE DE LA SESSION t 1 de l'ordre du jour)	1 – 3	4
	A.	Cérémonie de bienvenue	1	4
	B.	Ouverture de la session	2-3	4
II.	-	ESTIONS D'ORGANISATION at 2 de l'ordre du jour)	4 – 9	4
	A.	Adoption de l'ordre du jour	4-6	4
	B.	Organisation des travaux de la session	7 – 9	6
III.	INCI VUL	GRAMME DE TRAVAIL QUINQUENNAL SUR LES DENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA NÉRABILITÉ ET L'ADAPTATION À CES CHANGEMENTS t 3 de l'ordre du jour)	10 – 16	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

			Paragraphes	Page
IV.	MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (Point 4 de l'ordre du jour)		17 – 34	7
V.	RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE (Point 5 de l'ordre du jour)		35 – 46	10
VI.	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS RÉSULTANT DU DÉBOISEMEN DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (Point 6 de l'ordre du jour)		T 47 – 55	12
VII.	COl	ESTIONS MÉTHODOLOGIQUES RELEVANT DE LA NVENTION nt 7 de l'ordre du jour)	56 – 95	13
	A.	Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre	56-64	13
	B.	Produits ligneux récoltés	65 – 70	15
	C.	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	71 – 73	15
	D.	Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil.	74 – 84	16
	E.	Enseignements tirés de la notification et de l'examen ainsi que de la formation des experts	85 – 95	17
VIII.	PRO	ESTIONS MÉTHODOLOGIQUES RELEVANT DU DTOCOLE DE KYOTO nt 8 de l'ordre du jour)	96 – 106	18
	A.	Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23)	96 – 100	18
	B.	La valeur numérique relative à la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, attribuée à l'Italie.	101 – 106	19
IX.	ASF	TTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: PECTS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CIOÉCONOMIQUES		
	(Poi	nt 9 de l'ordre du jour)	107 - 109	20

TABLE DES MATIÈRES (suite)

			Paragraphes	Page
X.	LA LES	CILITATION DE L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE MISE EN COMMUN DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE SUR POLITIQUES ET LES MESURES APPLIQUÉES PAR PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION nt 10 de l'ordre du jour)	. 110 – 114	20
XI.	QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 2 DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 11 de l'ordre du jour)		. 115 – 117	21
XII.	INT	OPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS ERNATIONALES COMPÉTENTES nt 12 de l'ordre du jour)	. 118 – 135	21
	A.	Point laissé en suspens		21
	B.	Rapport spécial sur la préservation de la couche d'ozone et du système climatique planétaire: questions relatives aux hydrofluorocarbures et aux hydrocarbures perfluorés	. 118 – 124	21
	C.	Coopération avec d'autres conventions, ainsi qu'avec les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies	125 – 135	23
XIII.	~	ESTIONS DIVERSES nt 13 de l'ordre du jour)	136 – 145	24
XIV.		PPORT DE LA SESSION nt 14 de l'ordre du jour)	. 146	25
XV.	CLĆ	ÒTURE DE LA SESSION	147	25
		<u>Annexes</u>		
I.	Programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements		26	
II.	Recommandations en vue de promouvoir l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention			34
III.	Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique était saisi à sa vingt-quatrième session		42	

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

A. Cérémonie de bienvenue

1. L'ouverture officielle, le 18 mai 2006, de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a été précédée, le 15 mai 2006, par une cérémonie de bienvenue. Des déclarations ont été faites par M^{me} Rona Ambrose, Ministre de l'environnement du Canada, Présidente de la Conférence des Parties (COP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP), M. Sigmar Gabriel, Ministre fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire, représentant le pays hôte, et M. Richard Kinley, administrateur chargé du secrétariat de la Convention.

B. Ouverture de la session

- 2. La vingt-quatrième session du SBSTA s'est tenue au Maritim Hotel, à Bonn (Allemagne), du 18 au 26 mai 2006.
- 3. Le Président du SBSTA, M. Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago), a ouvert la session et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a par ailleurs salué M. Amjad Abdulla (Maldives), Vice-Président du SBSTA.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

- 4. À sa 1^{re} séance le 18 mai, le SBSTA a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2006/1 et Corr.1 (anglais seulement)). Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹.
- 5. À la même séance, le SBSTA a décidé d'adopter l'ordre du jour modifié comme suit:
 - 1. Ouverture de la session.
 - 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 - 3. Programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
 - 4. Mise au point et transfert de technologies.

¹ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

- 5. Recherche et observation systématique.
- 6. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.
- 7. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre;
 - b) Produits ligneux récoltés;
 - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux;
 - d) Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil;
 - e) Enseignements tirés de la notification et de l'examen ainsi que de la formation des experts.
- 8. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23);
 - b) La valeur numérique relative à la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, attribuée à l'Italie.
- 9. L'atténuation des changements climatiques: aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques.
- 10. Facilitation de l'échange d'informations et de la mise en commun de données d'expérience sur les politiques et les mesures appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
- 11. Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
- 12. Coopération avec les organisations internationales compétentes:
 - a) Point laissé en suspens;
 - b) Rapport spécial sur la préservation de la couche d'ozone et du système climatique planétaire: questions relatives aux hydrofluorocarbures et aux hydrocarbures perfluorés;
 - c) Coopération avec d'autres conventions ainsi qu'avec les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies.
- 13. Ouestions diverses.
- 14. Rapport de la session.

6. À la 4^e séance, le Président a informé les Parties qu'un consensus n'avait pu être dégagé quant à l'inclusion du point 12 a) (Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement) de l'ordre du jour provisoire dans le programme de la réunion. Sur proposition du Président, le SBSTA a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

- 7. Le SBSTA a examiné cette question, le 18 mai, à sa 1^{re} séance au cours de laquelle le Président a proposé le programme de travail. Le SBSTA a décidé de suivre la proposition du Président. Le secrétariat a informé le SBSTA de l'état de la documentation. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom du Groupe africain.
- 8. Le secrétariat a informé le SBSTA que six organisations non gouvernementales avaient soumis des demandes d'accréditation provisoire aux sessions des organes subsidiaires. Le SBSTA est convenu d'admettre ces organisations en vertu des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, sans préjudice de la décision que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement.
- 9. À sa 4e séance, le 25 mai, le Président a fait savoir que, durant la session, le Président du SBI et lui-même s'étaient réunis avec les présidents des groupes d'experts créés dans le cadre de la Convention afin d'évaluer les progrès accomplis s'agissant des activités concertées que ces groupes d'experts entreprennent pour mettre en œuvre leurs programmes de travail respectifs. Le Président a indiqué que les trois groupes d'experts avaient bien avancé dans la mise en évidence des activités concertées permettant d'accroître la coopération entre eux et a encouragé les présidents de ces groupes à poursuivre leur collaboration.

III. Programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. <u>Délibé</u>rations

10. Le SBSTA a examiné ces questions à ses 1^{re} et 5^e séances, tenues les 18 et 26 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de 22 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³, un au nom de l'AOSIS, un autre au nom du Groupe des États africains, et un au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

11. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Helen Plume (Nouvelle-Zélande) et M. William Agyemang-Bonsu (Ghana). À la 5^e séance, M^{me} Plume a rendu compte des résultats de ces consultations.

² Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe d'experts des pays les moins avancés.

³ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

12. À sa 5^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions proposées par le Président.

2. Conclusions

- 13. Le SBSTA s'est félicité de l'échange de vues qui avait eu lieu lors de la réunion informelle des représentants des Parties tenue à Vienne (Autriche) du 13 au 15 mars 2006 dans le but de faire progresser l'élaboration d'un projet de liste indicative d'activités à inscrire au programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Le SBSTA a examiné le document FCCC/SBSTA/2006/4 dans lequel figurait le rapport de cette réunion.
- 14. Le SBSTA a remercié le Gouvernement autrichien d'avoir accueilli la réunion et les Gouvernements suédois et suisse de l'appui financier qu'ils avaient fourni à son organisation.
- 15. Le SBSTA a demandé au secrétariat de mettre à jour régulièrement la liste des organisations et institutions qui œuvrent dans des domaines se rapportant au programme de travail quinquennal, reproduite dans le document FCCC/SBSTA/2006/INF.3.
- 16. Comme il le lui avait été demandé dans la décision 2/CP.11, le SBSTA a examiné les activités et modalités supplémentaires à inscrire au programme de travail. Il est convenu de se pencher sur les activités à entreprendre pendant la période à courir jusqu'à sa vingt-huitième session (juin 2008) en s'appuyant sur le projet de texte qui est reproduit à l'annexe I en vue de mener à bien cette tâche à sa vingt-cinquième session (novembre 2006). Il a décidé d'examiner et de développer, à sa vingt-huitième session et à ses sessions ultérieures, les activités et modalités supplémentaires à inscrire au programme de travail.

IV. Mise au point et transfert de technologies

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

- 17. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 2^e séances, tenues le 18 mai, et à sa 5^e séance, le 26 mai. À la 1^{re} séance, le Président du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT), M. Bernard Mazijn, a rendu compte des travaux du GETT et présenté les recommandations de ce dernier propres à renforcer l'application du cadre pour le transfert de technologies. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties⁵, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un au nom du Groupe des 77 et de la Chine.
- 18. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Carlos Fuller (Belize) et M. Kunihiko Shimada (Japon). À la 5^e séance, M. Shimada a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.
- 19. À sa 5^e séance le SBSTA a examiné et adopté les conclusions proposées par le Président.

⁵ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

⁴ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.17.

⁶ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.16.

2. Conclusions

- 20. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les recommandations formulées par le GETT en vue de promouvoir l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (ci-après dénommé «cadre du transfert de technologies») publié dans le document FCCC/SBSTA/2006/INF.4. Il a pris note des progrès de l'application de ce cadre, évalués par le GETT.
- 21. Le SBSTA a considéré que ces recommandations visées au paragraphe 20, reproduites dans l'annexe II, représentaient un ensemble de mesures propres à renforcer l'application du cadre pour le transfert de technologies figurant dans l'annexe de la décision 4/CP.7, et qu'elles devraient être examinées par la Conférence des Parties (COP) qui pourrait prendre une décision à ce sujet à sa douzième session (novembre 2006) ou à une session ultérieure. Il a approuvé l'opinion du GETT selon laquelle les cinq domaines thématiques visés dans le cadre, de même que la structure, les définitions et les objectifs du cadre pour le transfert de technologies constituaient toujours une base solide pour l'application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, et a approuvé en particulier la façon dont le GETT avait subdivisé le cinquième thème (mécanismes de transfert de technologies).
- 22. Le SBSTA a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement belge qui avait accueilli une réunion de travail spéciale du GETT, tenue du 9 au 11 mars 2006 à Bruxelles (Belgique), et a remercié les Gouvernements belge et norvégien ainsi que la Communauté européenne et l'Initiative technologie et climat (ITC) de leur appui financier à l'exécution du programme de travail du Groupe pour 2006.
- 23. Le SBSTA a également accueilli avec satisfaction le rapport de synthèse établi par le secrétariat sur les besoins technologiques des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBSTA/2006/INF.1). Il a noté que 23 Parties non visées à l'annexe I avaient achevé l'évaluation de leurs besoins technologiques, ainsi qu'il ressortait du rapport de synthèse, et a encouragé les autres à mener à bien cette tâche.
- 24. Le SBSTA a noté que, d'après ce rapport de synthèse, les secteurs les plus souvent mentionnés dans les évaluations étaient l'énergie, l'industrie et les transports, pour les technologies d'atténuation, et l'agriculture et les zones côtières, pour les technologies d'adaptation aux changements climatiques. Les Parties devraient donc étudier les avantages d'une application sectorielle des résultats des évaluations. Il ressortait des 23 évaluations analysées que le transfert de technologies était surtout entravé par des obstacles économiques et commerciaux (y compris le manque de ressources financières) ainsi que l'insuffisance de l'information et de la sensibilisation concernant les technologies écologiquement rationnelles). Le SBSTA a reconnu la nécessité d'échanger aux niveaux national, régional et international des renseignements sur les résultats des évaluations des besoins technologiques ainsi que sur les leçons tirées par les pays de leur expérience dans ce domaine.
- 25. Le SBSTA a noté que les évaluations des besoins technologiques constituaient une base solide pour renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Il a recommandé aux Parties non visées à l'annexe I d'inclure un résumé de ces évaluations dans leurs communications nationales et d'en fournir le texte complet au secrétariat pour qu'il l'affiche sur le site du mécanisme d'échange d'informations techniques de la Convention (TT:CLEAR).
- 26. Le SBSTA a instamment prié les Parties visées à l'annexe II de la Convention, les organisations internationales compétentes et les institutions financières internationales en mesure de le faire de fournir un appui technique et financier aux Parties non visées à l'annexe I pour les aider à mieux cerner leurs besoins technologiques prioritaires et à donner suite à leurs évaluations, compte tenu des principales conclusions présentées dans le document FCCC/SBSTA/2006/INF.1.

- 27. Le SBSTA a invité l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à demander au Fonds pour l'environnement mondial de fournir un appui pour l'évaluation des besoins technologiques, conformément aux décisions 4/CP.9 et 5/CP.9, en prenant en considération les mesures nécessaires pour aider les Parties non visées à l'annexe I à surmonter les obstacles rencontrés, à créer des conditions propices et à combler les lacunes des capacités, dont il est question dans le rapport de synthèse susmentionné.
- 28. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le document technique établi par le secrétariat sur l'application de technologies d'adaptation aux changements climatiques (FCCC/TP/2006/2). Il a considéré qu'il contenait des renseignements utiles sur le rôle de la technologie et du transfert de technologies dans l'adaptation à ces changements et sur les leçons tirées de l'expérience, ainsi que sur les études de cas réalisées dans cinq secteurs zones côtières, ressources en eau, agriculture, santé publique et infrastructure.
- 29. Le SBSTA a jugé important d'agir sur le front des technologies d'adaptation aux changements climatiques et notamment de s'employer à surmonter les obstacles à leur financement. L'action dans ce domaine devrait tenir compte:
- a) Des résultats du séminaire sur les technologies d'adaptation aux changements climatiques qui s'est tenu à Tobago (Trinité-et-Tobago) du 14 au 16 juin 2005⁷;
- b) Du document technique sur l'application de technologies d'adaptation aux changements climatiques;
- c) Du programme de travail quinquennal du SBSTA sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements;
- d) Des délibérations du GETT sur l'élément de son programme de travail pour 2006 relatif aux technologies d'adaptation;
- e) Du document technique à paraître sur les modes novateurs de financement de la mise au point et du transfert de technologies.
- 30. Le SBSTA a pris acte du rapport établi par le secrétariat sur les résultats de l'«atelier sur les formules novatrices envisageables pour financer les projets issus des évaluations des besoins en matière de technologies» tenu les 20 et 21 octobre 2005 à Bonn (Allemagne) (FCCC/SBSTA/2006/3). Il a noté que cet atelier avait permis de fournir des renseignements pratiques propres à aider les pays en développement à établir des propositions de projet fondées sur les évaluations des besoins technologiques et d'autres sources. Le SBSTA prendrait connaissance avec intérêt, à sa vingt-cinquième session, du document technique sur les formules novatrices possibles pour le financement de la mise au point et du transfert de technologies.
- 31. Le SBSTA a pris note en particulier de la parution prochaine d'un guide pratique de l'établissement et de la soumission de propositions de projet, en vue de leur financement, qui va bien dans le sens des efforts concrets déployés par le GETT afin de trouver des solutions novatrices pour financer la mise au point et le transfert de technologies, et notamment des projets liés aux priorités mises en évidence par les évaluations nationales des besoins technologiques. Il s'est félicité de ce que le GETT et le secrétariat aient l'intention de présenter ce guide à la douzième session de la Conférence des Parties. Il a également noté que cet ouvrage complétait les mesures pragmatiques prises par le GETT en coopération avec l'ITC pour

_

⁷ FCCC/SBSTA/2005/8.

FCCC/SBSTA/2006/5 page 10

fournir un appui technique, dans le cadre de programmes d'accompagnement et de formation, aux concepteurs de projets des pays en développement et des pays en transition pour les aider à traduire les idées résultant de l'évaluation des besoins technologiques en propositions de projet conformes aux exigences des bailleurs de fonds internationaux. Le SBSTA a encouragé les Parties visées à l'annexe II à fournir des ressources pour appuyer les activités d'accompagnement et de formation faisant appel à ce guide, et à s'attacher à ce que les projets envisagés dans les évaluations des besoins technologiques et dans les communications nationales remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'un financement.

- 32. Le SBSTA a également noté que les Parties étaient toujours désireuses de participer à des activités de recherche-développement (R-D) menées en collaboration. Pour favoriser cette interaction, il les a encouragées à diffuser, par l'intermédiaire de TT:CLEAR et par d'autres moyens, des renseignements sur les activités de recherche en cours ou prévues, financées par des fonds publics, auxquelles les Parties non visées à l'annexe I avaient la possibilité de participer, en indiquant les conditions de cette participation et les mesures à prendre pour établir de telles relations de collaboration, suivant la recommandation du GETT.
- 33. Le SBSTA a également pris note du projet pilote entrepris par le secrétariat pour établir un réseau regroupant TT:CLEAR et des centres nationaux et régionaux d'information technologique.
- 34. Le SBSTA a demandé à son président d'organiser, avec le concours du secrétariat, des consultations informelles entre les Parties avant sa vingt-cinquième session, si les ressources et le calendrier le permettaient, pour étudier l'ensemble de mesures recommandé dans l'annexe II en vue de promouvoir l'application du cadre pour le transfert de technologies, ainsi que les vues des Parties concernant le GETT, qui doivent être communiquées au secrétariat avant le 4 août 2006, conformément à la décision 6/CP.11, pour aider la Conférence des Parties à examiner cette question lors de sa douzième session.

V. Recherche et observation systématique

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

- 35. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁸.
- 36. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Sergio Castellari (Italie) et M^{me} Maria Paz-Cigaran (Pérou). À la 4^e séance, M. Castellari a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.
- 37. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions proposées par le Président.

⁸ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

⁹ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.7.

2. Conclusions

- 38. Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/2006/MISC.3 et Add.1 contenant les vues des Parties sur les besoins et les priorités recensés en matière de recherche aux fins de la Convention, notamment sur le renforcement des capacités dont les pays en développement disposent pour contribuer et participer à la recherche sur les changements climatiques. Il a également pris note du document FCCC/SBSTA/2006/INF.2 faisant la synthèse des besoins et des priorités en matière de recherche aux fins de la Convention, tels qu'ils ressortaient du document susmentionné, des documents FCCC/SBSTA/2002/INF.17 et FCCC/SBSTA/2005/3, des communications nationales et du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).
- 39. Le SBSTA a remercié les programmes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques des informations communiquées durant la réunion spéciale organisée en marge de sa vingt-quatrième session sur les besoins en matière de recherche aux fins de la Convention.
- 40. Le SBSTA a pris note des renseignements communiqués¹⁰ par ces programmes sur leurs activités en cours pour répondre aux besoins en matière de recherche découlant de la Convention, notamment pour renforcer les capacités et la participation des pays en développement à la recherche sur les changements climatiques.
- 41. À cet égard, et comme il ressort de la décision 9/CP.11, le SBSTA a invité ces programmes à lui communiquer, conjointement ou séparément, avant sa vingt-cinquième session (novembre 2006) un ou des rapports succincts s'inspirant de la réunion spéciale susmentionnée, et où seraient notamment relevés les décalages éventuels entre leurs activités de recherche et les besoins aux fins de la Convention, discernés par les Parties, par exemple dans le document FCCC/SBSTA/2006/INF.2 et où des réponses à ces besoins seraient proposées.
- 42. Conscient du rôle important que les réseaux régionaux peuvent jouer, et jouent effectivement, dans les Amériques et dans la région Asie-Pacifique pour renforcer la participation des pays en développement aux recherches sur les changements climatiques, le SBSTA a pris note avec satisfaction de l'action entreprise en vue de créer un réseau régional de recherche sur les changements climatiques pour l'Afrique et a encouragé les Parties à appuyer et à développer davantage de tels réseaux régionaux.
- 43. Le SBSTA a reconnu qu'il importait d'améliorer la qualité, la disponibilité et l'échange des données résultant de l'observation systématique ainsi que leur intégration dans des séries de données qui se prêtent aux activités de recherche. Il a rappelé qu'il était nécessaire que toutes les Parties continuent à appuyer et à renforcer l'observation systématique.
- 44. Le SBSTA a rappelé qu'il fallait continuer à améliorer la communication d'informations scientifiques sur les changements climatiques aux décideurs et au public en général.
- 45. Le SBSTA a par ailleurs jugé nécessaire de renforcer la communication et la coopération entre les Parties et les programmes régionaux et internationaux de recherche pour répondre aux besoins de recherche aux fins de la Convention.

¹⁰ Les communications présentées par les programmes régionaux et internationaux de recherche peuvent être consultées sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/methods_and_science/research_and_systematic_observation/items/3461.php.

46. Le SBSTA a décidé de rechercher les moyens de contribuer à un dialogue plus efficace entre les Parties et les programmes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques, dans le contexte de la décision 9/CP.11. Il a invité les Parties et ces programmes à soumettre au secrétariat, avant le 23 février 2007, leurs vues sur ce sujet, pour qu'il les examine à sa vingt-sixième session (mai 2007). Pour encourager le déroulement du dialogue, il a demandé au secrétariat d'organiser à sa vingt-sixième session une réunion aux fins d'un débat informel entre les Parties et d'inviter les représentants desdits programmes et du GIEC à y participer. Il a fait observer qu'il faudrait envisager, notamment, d'organiser un atelier avant ou pendant sa vingt-huitième session (juin 2008) afin de favoriser un échange de vues approfondi sur les besoins de recherche aux fins de la Convention.

VI. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. <u>Délibérations</u>

- 47. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹¹.
- 48. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Hernán Carlino (Argentine) et M. Audun Rosland (Norvège). À la 4^e séance, M. Rosland a rendu compte des résultats des consultations du groupe de contact.
- 49. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions 12 proposées par le Président.

2. Conclusions

- 50. Le SBSTA a entamé l'examen des informations figurant dans les communications des Parties, reproduites dans les documents FCCC/SBSTA/2006/MISC.5 et Add.1, et dans celles qui avaient été diffusées sur le site Web de la Convention par les observateurs accrédités. Dans leurs communications, les Parties ont fait observer qu'il fallait étudier la question de la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement dans le cadre des efforts visant à atténuer les effets des changements climatiques, et ce pour atteindre l'objectif ultime de la Convention.
- 51. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen des questions scientifiques, techniques et méthodologiques pertinentes, ainsi que l'échange d'informations et de données d'expérience à prendre en compte, y compris des méthodes d'action et des mesures véritablement incitatives, à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), en prenant en considération les résultats de l'atelier demandé par la Conférence des Parties à sa onzième session et les communications des Parties visées ci-dessus au paragraphe 50.

¹¹ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

¹² Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.8.

¹³ L'atelier se tiendra du 30 août au 1^{er} septembre 2006 à Rome (Italie).

- 52. Le SBSTA a décidé que l'atelier mentionné au paragraphe 51 devrait donner l'occasion, pour les Parties, d'échanger des données d'expérience et de se pencher sur les aspects pertinents liés à la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Les questions qui seront précisément examinées lors de cet atelier seront les suivantes:
- a) Questions scientifiques, socioéconomiques, techniques et méthodologiques, dont le rôle des forêts, en particulier des forêts tropicales, dans le cycle mondial du carbone; définitions, notamment celles relatives aux liens entre déboisement et dégradation; disponibilité et qualité des données; échelle; taux de déboisement et facteurs qui déterminent ce phénomène; estimation des variations des stocks de carbone et du couvert forestier; et incertitudes connexes;
- b) Méthodes d'action et mesures véritablement incitatives pour réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, y compris leurs causes; efficacité à court et à long terme des réductions des émissions; déplacement des émissions; coopération bilatérale et multilatérale; activités d'autres organismes internationaux compétents; promotion d'une gestion durable des forêts; renforcement des capacités; et mécanismes financiers et autres solutions (réflexion fondée sur les données d'expérience acquises et les enseignements tirés);
- c) Mise en évidence des liens éventuels entre les questions scientifiques, socioéconomiques, techniques et méthodologiques pertinentes et les méthodes d'action et mesures véritablement incitatives qui pourraient découler de l'examen des points mentionnés aux alinéas a et b ci-dessus.
- 53. Le SBSTA a prié le secrétariat de veiller à ce que des représentants des organisations intergouvernementales compétentes soient invités à l'atelier. Il lui a demandé aussi de convier des représentants d'organisations non gouvernementales compétentes ainsi que des experts compétents.
- 54. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour l'atelier, un document de base sur les points indiqués aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 52, avec une synthèse des informations pertinentes figurant dans les communications nationales et les autres communications visées au paragraphe 50.
- 55. Le SBSTA a prié le secrétariat de prévoir un deuxième atelier sur les questions relatives à ce point de l'ordre du jour avant sa vingt-sixième session (mai 2007), sous réserve de l'obtention d'un financement complémentaire et en attendant les conclusions du SBSTA à sa vingt-cinquième session.

VII. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (Points 7 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

- 56. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai respectivement. À sa 2^e séance, un représentant du GIEC a rendu compte également de l'élaboration et l'adoption par le GIEC des *Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (Lignes directrices 2006 du GIEC). Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties. Une déclaration a été faite également par un représentant de l'International Hydropower Association.
- 57. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question en même temps que le point 7 b) dans le cadre de consultations informelles organisées par son président avec le concours de

FCCC/SBSTA/2006/5 page 14

M^{me} Riitta Pipatti (Finlande). À la 4^e séance, M^{me} Pipatti a rendu compte des résultats de ces consultations.

58. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions¹⁴ proposées par le Président.

2. Conclusions

Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

- 59. Le SBSTA a rappelé qu'à sa dix-septième session, il avait invité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à réviser les *Lignes directrices révisées* (1996) du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour le début de l'année 2006 (FCCC/SBSTA/2002/13, par. 14 f)).
- 60. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction l'élaboration dans les délais prévus des Lignes directrices (2006) du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (Lignes directrices (2006) du GIEC) que le GIEC a adoptées à sa vingt-cinquième session à Maurice, le 27 avril 2006.
- 61. Le SBSTA a constaté que les Lignes directrices (2006) du GIEC lui avaient été communiquées à sa vingt-quatrième session comme demandé et que les Parties auraient besoin de davantage de temps pour les analyser.
- 62. Prenant note des paragraphes 59, 60 et 61 ci-dessus, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-sixième session (mai 2007).

Questions relatives à la communication des données

- 63. Le SBSTA a examiné les questions ci-après renvoyées de sa vingt-troisième session (FCCC/SBSTA/2005/10):
- a) La présentation dans les totaux nationaux des émissions et absorptions, actuellement englobées dans les secteurs de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie ainsi que de l'agriculture;
- b) Les questions d'inventaire associées à la combustion de la biomasse et aux perturbations naturelles dans la mesure où elles ont un rapport avec les notifications au titre de la Convention;
- c) Les incidences sur les notifications de la conversion en dioxyde de carbone dans l'atmosphère des émissions de méthane, de monoxyde de carbone et de composés organiques volatils non méthaniques, associées aux variations des stocks de carbone.
- 64. Le SBSTA a décidé de débattre de ces questions à sa vingt-sixième session dans le cadre de l'examen des Lignes directrices (2006) du GIEC, comme indiqué au paragraphe 62 ci-dessus.

¹⁴ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.10.

B. Produits ligneux récoltés (Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. <u>Délibérations</u>

- 65. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁵ et un autre au nom de l'AOSIS.
- 66. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question en même temps que le point 7 a) dans le cadre de consultations informelles organisées par son président avec le concours de M^{me} Riitta Pipatti (Finlande). À la 4^e séance, M^{me} Pipatti a rendu compte des résultats de ces consultations.
- 67. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions 16 proposées par le Président.

2. Conclusions

- 68. Le SBSTA a invité les Parties en mesure de le faire à signaler volontairement les produits ligneux récoltés dans leurs inventaires nationaux d'une manière conforme aux directives FCCC en vigueur pour la notification.
- 69. Le SBSTA a décidé d'examiner les données relatives aux produits ligneux récoltés à sa vingt-sixième session dans le cadre de son examen des Lignes directrices (2006) du GIEC.
- 70. Le SBSTA a observé qu'il devrait examiner à sa vingt-sixième session d'autres questions liées aux produits ligneux récoltés.

C. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 7 c) de l'ordre du jour)

- 71. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁷. Des déclarations ont également été faites par des représentants de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de Climate Action Network International.
- 72. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par son président avec le concours de M. José Romero (Suisse). À la 4^e séance, M. Romero a rendu compte des résultats de ces consultations.

¹⁵ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

¹⁶ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.10.

¹⁷ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

73. À sa 4^e séance, le SBSTA, sur proposition du Président, est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-cinquième session (novembre 2006)¹⁸.

D. Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil (Point 7 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

- 74. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁹.
- 75. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par son président avec le concours de M. Jaekyu Lim (République de Corée) et M. Jean-Pascal Van Ypersele (Belgique). À la 4^e séance, M. Lim a rendu compte des résultats de ces consultations.
- 76. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²⁰ proposées par le Président.
- 77. À la même séance, à la demande des représentants de deux Parties, le Président a confirmé que cette question serait examinée lors d'une seule session.

2. Conclusions

- 78. Le SBSTA a pris acte de la communication publiée sous la cote FCCC/SBSTA/2006/MISC.8.
- 79. Le SBSTA a exprimé sa satisfaction à la communauté scientifique pour les travaux visant à approfondir les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil. Il a également exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui fournissaient un appui à ces travaux. Le SBSTA a constaté que la participation d'experts de pays développés et de pays en développement à une telle entreprise avait favorisé un renforcement des capacités. Il a noté que ce processus restait ouvert, de façon à étoffer la participation de scientifiques des pays en développement.
- 80. Le SBSTA a relevé que des travaux complémentaires devraient être entrepris, par exemple pour continuer de quantifier et de réduire les incertitudes, combler les lacunes dans les connaissances et améliorer encore davantage les méthodes, en envisageant notamment une résolution plus fine des sources et des échelles temporelles plus longues.
- 81. Le SBSTA a encouragé l'ensemble des Parties, des établissements de recherche et des scientifiques intéressés par cette question à entreprendre des travaux complémentaires et à continuer d'échanger des informations et des données d'expérience sur les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil.

¹⁸ Décision publiée sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.5.

¹⁹ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

²⁰ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.13.

- 82. Le SBSTA a noté que les travaux scientifiques étaient censés être menés à bien d'ici au troisième trimestre de 2007, pour examen par les Parties. Il a invité l'ensemble des Parties, des établissements de recherche et des scientifiques participant à ces travaux à communiquer au secrétariat par l'intermédiaire des Parties intéressées, avant le 30 octobre 2007, des rapports écrits sur les résultats de leurs travaux relatifs aux aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil.
- 83. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser en marge de sa vingt-septième session (décembre 2007) une réunion spéciale au cours de laquelle l'ensemble des Parties, des établissements de recherche et des scientifiques participant à ces travaux pourraient en présenter les résultats. Il a invité les Parties à faire part au secrétariat, avant le 7 mars 2008, de leurs vues sur ce sujet et sur les résultats obtenus antérieurement. Il a demandé au secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC.
- 84. Le SBSTA a décidé d'achever l'examen de ce point de l'ordre du jour lorsque les travaux scientifiques auraient été suffisamment avancés, et a fait savoir qu'il souhaitait pouvoir le faire définitivement à sa vingt-huitième session (juin 2008) ou peu après.

E. Enseignements tirés de la notification et de l'examen ainsi que de la formation des experts

(Point 7 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

- 85. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États Membres²¹ et un au nom de l'AOSIS.
- 86. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par son Président avec le concours de M^{me} Branca Americano (Brésil). À la 4^e séance, M^{me} Americano a rendu compte des résultats de ces consultations.
- 87. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²² proposées par le Président.

2. Conclusions

- 88. Le SBSTA a examiné le document FCCC/SBSTA/2006/2 qui avait été établi comme suite aux décisions 18/CP.8 et 19/CP.8 et qui relatait les enseignements tirés de la notification et de l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES) au titre de la Convention, ainsi que du programme de formation à l'intention des membres des équipes d'experts chargées de l'examen.
- 89. Le SBSTA a noté que les «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» et les «Directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention» s'étaient révélées des outils efficaces pour améliorer la cohérence, le respect des délais, l'exhaustivité, la comparabilité et la transparence des inventaires de GES.

²¹ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

²² Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.4.

- 90. Le SBSTA a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'actualiser lesdites directives à sa vingt-quatrième session.
- 91. Le SBSTA a par ailleurs constaté que les experts des inventaires de Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et de Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui participent à la formation à l'examen et à l'examen des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I en retirent des avantages supplémentaires en termes de renforcement des capacités.
- 92. Le SBSTA a encouragé les Parties à inscrire de nouveaux experts au fichier d'experts et à faire en sorte qu'ils soient disponibles pour participer au processus d'examen.
- 93. Le SBSTA s'est félicité du fait que plus d'une centaine d'experts avaient bénéficié de la formation organisée par le secrétariat et participé ensuite aux équipes chargées de l'examen en 2003-2005. Il a prié le secrétariat de poursuivre son programme de formation à l'intention des examinateurs inscrits au fichier d'experts et a encouragé les Parties à appuyer les activités du programme de formation.
- 94. Le SBSTA a demandé aux examinateurs principaux d'examiner à leur prochaine réunion les questions suivantes: l'expérience acquise et les enseignements tirés en matière de confidentialité de l'information, les conflits entre les membres des équipes, la cohérence des examens et la façon dont les recommandations formulées par les équipes contribuent à améliorer la notification par les Parties.
- 95. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer à établir des rapports annuels sur les activités d'examen des inventaires, en application de la décision 12/CP.9, pour qu'il les examine, et à y faire le point sur la mise à jour du fichier d'experts.

VIII. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto (Point 8 de l'ordre du jour)

A. Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23)

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

1. <u>Délibérations</u>

- 96. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²³. Une déclaration a été faite également par un représentant de CAN International.
- 97. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Georg Børsting (Norvège). À la 4^e séance, M. Børsting a rendu compte des résultats de ces consultations.
- 98. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²⁴ proposées par le Président.

²³ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

²⁴ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.15.

2. Conclusions

- 99. Le SBSTA a noté que la Conférence des Parties, agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP), avait reconnu à sa première session, dans sa décision 8/CMP.1, que la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23) dans les nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) risquait de se traduire par un accroissement de la production globale de HCFC-22 ou de HFC-23 et que le mécanisme pour un développement propre ne devrait pas avoir une telle conséquence.
- 100. Le SBSTA a invité les Parties, les observateurs habilités et les organisations intergouvernementales concernées à présenter au secrétariat, d'ici au 4 août 2006, leurs contributions à la définition de solutions pratiques tendant à faire face aux conséquences de la situation exposée ci-dessus, pour examen par le SBSTA à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), en vue d'élaborer un projet de décision contenant des directives à l'intention du Comité exécutif du mécanisme pour un développement propre aux fins d'adoption par la COP/MOP, à sa deuxième session (novembre 2006).

B. La valeur numérique relative à la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, attribuée à l'Italie

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

- 101. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 18 et 25 mai respectivement. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.
- 102. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par son Président avec le concours de M^{me} Thelma Krug (Brésil). À la 4^e séance, M^{me} Krug a rendu compte des résultats de ces consultations.
- 103. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²⁵ proposées par le Président.

2. Conclusions

- 104. Comme suite à la demande formulée par la COP/MOP²⁶ à sa première session, le conseil SBSTA a étudié la demande présentée par le Gouvernement italien²⁷ au sujet de la valeur numérique relative à la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, attribuée à l'Italie dans l'appendice de l'annexe à la décision 16/CMP.1.
- 105. Au cours de son examen, le SBSTA a tenu compte des données propres au pays sur la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 soumises par l'Italie²⁸, en temps voulu, comme demandé par la COP/MOP²⁹, conformément aux dispositions du paragraphe 12 de l'annexe à la décision 16/CMP.1.

²⁵ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.6.

²⁶ FCCC/KP/CMP/2005/8, par. 117.

²⁷ FCCC/KP/CMP/2005/MISC.2.

²⁸ FCCC/SBSTA/2006/MISC.1.

²⁹ FCCC/KP/CMP/2005/8, par. 118.

106. Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur la question³⁰ aux fins d'adoption par la COP/MOP, à sa deuxième session.

IX. L'atténuation des changements climatiques: aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques

(Point 9 de l'ordre du jour)

- 107. À sa vingt-troisième session, le SBSTA est convenu de poursuivre ses travaux sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation, et de concentrer ses efforts sur l'échange d'informations et sur l'échange de données d'expérience et de vues entre les Parties au sujet des possibilités pratiques de faciliter l'application de la Convention et des solutions qui s'offrent à cet effet, comme demande lui en a été faite en vertu de la décision 10/CP.9. À cet effet, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser pour chacune de ses quatre sessions suivantes des ateliers.
- 108. Le premier de cette série d'ateliers consacrés à la question de l'atténuation a porté sur l'agriculture, la foresterie et le développement rural, et a eu lieu le mardi 23 mai 2006.
- 109. À la 5^e séance, le Président a présenté un rapport oral sur l'atelier³¹. Il a noté qu'à sa vingt-troisième session, le SBSTA avait décidé qu'après les cinq ateliers, il ferait le point sur ses travaux au titre du présent point de l'ordre du jour à sa vingt-septième session et ferait rapport à la COP à sa treizième session en décembre 2007. Le Président a noté en outre que pour faciliter le débat à la vingt-septième session du SBSTA, il demanderait au secrétariat de fournir avant ladite session des informations aux fins des délibérations des Parties en se fondant sur les renseignements communiqués par les Parties au cours des ateliers consacrés à l'atténuation.

X. Facilitation de l'échange d'informations et de la mise en commun de données d'expérience sur les politiques et les mesures appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

- 110. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 19 et 25 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et des ses États membres³².
- 111. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations convoquées par son président avec le concours de M. Normand Tremblay (Canada) et de M. Hector Ginzo (Argentine). À la 4^e séance, M. Tremblay a rendu compte des résultats de ces consultations.
- 112. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions³³ proposées par le Président.

³⁰ FCCC/SBSTA/2006/L.6/Add.1.Pour le texte définitif, voir le document FCCC/SBSTA/2006/5/Add.1.

³¹ On trouvera un exemplaire du résumé du Président sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/files/methods and science/mitigation/application/pdf/mitigation ws sbsta24 chair summary.pdf.

³² La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

2. Conclusions

- 113. Le SBSTA a réfléchi à de nouvelles initiatives pour faciliter l'échange d'informations et la mise en commun de données d'expérience sur les politiques et les mesures appliquées par les Parties visées à l'annexe I.
- 114. Le SBSTA a invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 1^{er} mars 2008, leurs observations quant à la nécessité de nouvelles activités tendant à faciliter l'échange d'informations et la mise en commun de données d'expérience sur les politiques et les mesures appliquées par les Parties visées à l'annexe I, et a prié le secrétariat de compiler ces observations dans un document de la série MISC pour examen par le SBSTA à sa vingt-huitième session (juin 2008).

XI. Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 11 de l'ordre du jour)

- 115. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 19 et 25 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁴.
- 116. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu que le Président tiendrait des consultations sur la manière d'examiner cette question. À la 4^e séance, le Président a rendu compte des résultats de ces consultations.
- 117. À sa 4^e séance, le SBSTA, sur une proposition du Président, est convenu de poursuivre cet examen à sa vingt-cinquième session (novembre 2006)³⁵.

XII. Coopération avec les organisations internationales compétentes

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Point laissé en suspens

(Point 12 a) de l'ordre du jour laissé en suspens)

B. Rapport spécial sur la préservation de la couche d'ozone et du système climatique planétaire: questions relatives aux hydrofluorocarbures et aux hydrocarbures perfluorés

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

118. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 19 et 25 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

³³ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.11.

³⁴ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

³⁵ FCCC/SBSTA/2006/L.2.

FCCC/SBSTA/2006/5 page 22

- 119. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par son président avec le concours de M. Rawleston Moore (Barbade). À la 4^e séance, M. Moore a rendu compte des résultats de ces consultations.
- 120. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions³⁶ proposées par le Président.

2. Conclusions

- 121. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction³⁷ les renseignements fournis par le secrétariat de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal (secrétariat de l'ozone) concernant:
- a) L'examen, à la septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal du Rapport spécial sur la préservation de la couche d'ozone et du système climatique planétaire: questions relatives aux hydrofluorocarbures et aux hydrocarbures perfluorés (rapport spécial du GIEC) qui avait été établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE);
 - b) Le rapport complémentaire établi par le GETE.
- 122 Le SBSTA a pris note des vues des Parties figurant dans le document FCCC/SBSTA/2006/MISC.2. Il a rappelé qu'à sa vingt-troisième session (FCCC/SBSTA/2005/10, par. 26 e)), il avait prié le secrétariat d'organiser, pendant sa vingt-septième session (décembre 2007), un atelier de session sur les émissions autres que de CO₂. Il a invité les Parties à profiter de cette occasion, ainsi que de celles offertes au titre des autres points pertinents de l'ordre du jour, pour échanger leurs données d'expérience concernant la gestion et/ou la réduction des émissions d'hydrofluorocarbures et d'hydrocarbures perfluorés, notamment par la mise en œuvre de mesures de confinement, de récupération, de recyclage ou de destruction de ces substances. Il a prié le secrétariat d'inviter un représentant du secrétariat de l'ozone à cet atelier en qualité d'observateur.
- 123. Le SBSTA a constaté que les mesures visant à protéger la couche d'ozone ou à lutter contre les changements climatiques peuvent avoir des incidences à la fois sur la protection de la couche d'ozone et sur les activités visant à atténuer les effets des changements climatiques. Il a donc encouragé toutes les Parties à veiller à l'existence d'une bonne communication entre leurs administrations chargées de chacun de ces domaines.
- 124. Le SBSTA a encouragé le secrétariat de la Convention et le secrétariat de l'ozone à poursuivre leur collaboration, notamment sur les questions découlant du rapport spécial du GIEC et, le cas échéant, à lui soumettre des rapports sur l'évolution de la situation afin de tenir les Parties et les organisations compétentes informées. De tels rapports pourraient notamment rendre compte des ateliers pertinents organisés dans le cadre du Protocole de Montréal et, en particulier, à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), des ateliers tenus en mars et en juillet 2006.

³⁶ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.9.

³⁷ FCCC/SBSTA/2006/MISC.7.

C. Coopération avec d'autres conventions, ainsi qu'avec les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

1. <u>Délibérations</u>

- 125. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 19 et 25 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁸. Un représentant du GIEC a également fait une déclaration.
- 126. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M^{me} Marcela Main (Chili) et M. Gregory Picker (Australie). À la 4^e séance, M^{me} Main a rendu compte des résultats de ces consultations.
- 127. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions³⁹ proposées par le Président.

2. Conclusions

- 128. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le document FCCC/SBSTA/2004/INF.19 sur les diverses solutions envisageables pour renforcer la coopération entre les trois Conventions de Rio, établi conjointement par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que les communications des Parties figurant dans le document FCCC/SBSTA/2006/MISC.4, dans lesquelles sont exposées des vues, suggestions et recommandations, ainsi que les limites des solutions envisageables décrites dans le premier de ces documents.
- 129. Le SBSTA a pris note d'une déclaration écrite du Secrétaire exécutif de la CDB contenant des informations sur les résultats de la huitième session de la Conférence des Parties à la CDB en ce qui concerne des questions se rapportant à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment le fait que le rapport du Groupe spécial d'experts techniques de la CDB sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques était disponible, ainsi qu'aux activités du Groupe mixte de liaison.
- 130. Le SBSTA a estimé que la coopération au niveau national, y compris par l'intermédiaire des points de contact nationaux, offrait les plus grandes chances d'une coopération utile et efficace sur des questions se rapportant aux trois Conventions de Rio. Notant également que les Parties avaient fixé leurs propres priorités au sujet des conventions, le SBSTA a encouragé les Parties à s'efforcer d'améliorer et de faciliter la coopération à l'échelle nationale, compte tenu du mandat propre à chaque convention. Le SBSTA a noté que les Parties gardaient à l'esprit les questions intersectorielles concernant les trois Conventions de Rio lors de l'examen des points de l'ordre du jour au titre desquels se posaient de telles questions.
- 131. Le SBSTA a salué les activités concertées de vulgarisation actuellement entreprises par les secrétariats des trois Conventions de Rio, notamment les progrès accomplis dans l'amélioration de l'accessibilité des informations et des données pertinentes sur leurs sites Web, et a souligné le rôle

³⁸ La Bulgarie, la Roumanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine se sont associées à cette déclaration.

³⁹ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2006/L.14.

FCCC/SBSTA/2006/5 page 24

important du Groupe mixte de liaison dans la promotion de l'échange d'informations, notamment sur les activités liées au transfert de technologie, au renforcement des capacités et aux expériences accumulées dans le cadre des auto-évaluations des capacités nationales.

- 132. Le SBSTA a pris note du rapport oral du secrétariat sur les résultats de la quatorzième session de la Commission du développement durable en ce qui concerne le groupe de thèmes portant sur l'énergie au service du développement durable, les changements climatiques, la pollution atmosphérique et le développement industriel.
- 133. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'informer les Parties, à sa vingt-sixième session (mai 2007), du résultat de la quinzième session de la Commission du développement durable.
- 134. Le SBSTA a pris note en s'en félicitant de la tenue, lors de la présente session, de l'atelier sur le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone, sous la direction du Président du SBSTA.
- 135. Le SBSTA a pris note du rapport oral du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les progrès accomplis dans l'élaboration de son quatrième rapport d'évaluation.

XIII. Questions diverses

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. <u>Délibérations</u>

- 136. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 19 et 25 mai respectivement. Au titre de ce point, le SBSTA a examiné deux questions, l'une relative au Protocole de Kyoto (Programme de formation des examinateurs en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto) et une relative à la Convention (interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre). Le représentant d'une Partie s'est exprimé sur le thème de l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre.
- 137. À sa 3^e séance, le SBSTA a demandé au Président, aidé du secrétariat, d'élaborer des conclusions sur cette question.
- 138. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁴⁰ proposées par le Président.

2. Conclusions

Programme de formation des examinateurs en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto

139. Le SBSTA a pris note du rapport oral du secrétariat sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de formation des membres des équipes d'experts participant aux examens prévus au Protocole de Kyoto. Il a noté que le programme de formation, qui se compose de modules sur les systèmes nationaux envisagés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto, sur les ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto et sur la comptabilisation des quantités attribuées à arrêter en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, était accessible en ligne aux membres des équipes d'experts.

⁴⁰ Les conclusions adoptées au sujet du Programme de formation des examinateurs en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2006/L.3. Les conclusions adoptées au sujet de l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2006/L.12.

- 140. Le SBSTA a prié les Parties de désigner les experts qui participeraient au programme de formation susmentionné afin de contribuer au processus d'examen prévu au titre du Protocole de Kyoto.
- 141. Le SBSTA a prié le secrétariat, conformément à la décision 24/CMP.1, de lui faire rapport, à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de formation.

Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

- 142. Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/2006/MISC.6 réunissant les vues sur une interface d'accès aux données d'inventaires des gaz à effet de serre, ainsi que du rapport oral du secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en place de l'interface.
- 143. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer à améliorer l'accès aux informations relatives aux inventaires de GES et de les actualiser régulièrement sur le site Web de la Convention. Il a rappelé avoir prié le secrétariat (FCCC/SBSTA/2004/13, par. 58) de mettre au point une interface simple et conviviale disponible sur le site Web de la Convention et sur CD-ROM afin d'aider les Parties à rechercher et à trier les données disponibles sur les inventaires de GES. Le SBSTA a prié le secrétariat de présenter le prototype d'interface aux Parties d'ici à la fin de 2006 en vue de la rendre pleinement opérationnelle avant la première série de sessions de 2007 (mai 2007).
- 144. Le SBSTA, rappelant qu'il avait sollicité les vues des Parties à sa vingt et unième session (FCCC/SBSTA/2004/13, par. 58 b)), et sous réserve que le prototype d'interface soit présenté par le secrétariat d'ici à la fin de 2006, a invité les Parties à communiquer au secrétariat, d'ici au 23 février 2007, leurs vues sur l'interface, sur les améliorations susceptibles d'y être apportées, s'agissant en particulier de son champ et de sa portée, et sur les nouvelles mesures à prendre pour en poursuivre le développement.
- 145. Le SBSTA est convenu de revenir sur la question à sa vingt-sixième session (mai 2007), en vue de donner de nouvelles directives au secrétariat sur la poursuite du développement de l'interface.

XIV. Rapport de la session

(Point 14 de l'ordre du jour)

146. À sa 5^e séance, le 26 mai, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport sur sa vingt-quatrième session⁴¹. À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Président à achever, avec le concours du secrétariat, l'établissement du rapport de la session.

XV. Clôture de la session

147. Avant de prononcer la clôture de la session, le Président a remercié les délégués, les présidents des groupes de contact et les participants qui s'étaient employés à faciliter les consultations informelles.

⁴¹ Publié sous la cote FCCC/SBSTA/2005/L.1.

Annexe I

Programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

[Projet de conclusions proposé par le Président

Généralités

- 1. Le SBSTA a décidé d'inviter les organisations compétentes et les autres parties prenantes à exécuter les activités prévues au programme de travail telles que définies aux paragraphes 11 à 50 ci-après. Il a décidé aussi de développer la mise en œuvre du programme de travail, comme indiqué dans ces mêmes paragraphes.
- 2. Le SBSTA a demandé au secrétariat de lui faire rapport, à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), à sa vingt-sixième session (mai 2007) et à sa vingt-septième session (décembre 2007) sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de son programme de travail quinquennal.
- 3. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un rapport récapitulant les résultats de la mise en œuvre de son programme de travail quinquennal durant les deux premières années, pour qu'il puisse l'examiner à sa vingt-huitième session (juin 2008) et donner les orientations qu'il convient au sujet des mesures à prendre ultérieurement.
- 4. Ce rapport et les produits escomptés, le cas échéant, devraient notamment:
- a) Donner une analyse des questions qui font l'objet des différentes activités, dresser état des lieux et exposer les enseignements tirés;
- b) Mettre en évidence les lacunes, les besoins (dont les éventuelles capacités nécessaires), les possibilités et les obstacles et difficultés rencontrés;
 - c) Formuler des recommandations.
- 5. Le SBSTA est convenu que les produits escomptés de la mise en œuvre de son programme quinquennal devraient être largement diffusés auprès des parties prenantes intéressées par des moyens efficaces, notamment par le secrétariat, le cas échéant.
- 6. Le SBSTA a demandé au secrétariat de s'efforcer de rallier un large éventail d'organisations, d'institutions, d'experts et de communautés à la mise en œuvre du programme de travail.
- 7. Le SBSTA a demandé au secrétariat de mettre régulièrement à jour la liste des organisations et institutions qui œuvrent dans des domaines se rapportant au programme de travail, qui figure dans le document FCCC/SBSTA/2006/INF.3.
- 8. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 4 août 2006, leurs vues sur l'opportunité de constituer un groupe d'experts et le rôle que celui-ci pourrait jouer dans la mise en œuvre du programme de travail quinquennal. Il a demandé au secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC. (divers), document qu'il examinerait à sa vingt-cinquième session en vue de faire les recommandations voulues à la Conférence des Parties à sa douzième session. Il a en outre invité les Parties à présenter au secrétariat, pour sa vingt-septième session, leurs vues au sujet des activités complémentaires sur la base de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du programme de

travail, en vue de décider des activités supplémentaires à inscrire au programme de travail quinquennal et d'en préciser le calendrier et les modalités.

- 9. Le SBSTA a noté que la mise en œuvre du programme de travail quinquennal au cours des deux premières années ne pourra pas être entièrement financée par les ressources disponibles au titre du budget de base pour l'exercice biennal 2006-2007 et qu'un financement supplémentaire devra être fourni à cet effet.
- 10. Le SBSTA a remercié les Gouvernements suédois et suisse de leur soutien financier à la mise en œuvre du programme de travail quinquennal et a prié instamment les Parties visées à l'annexe II de la Convention, et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, d'appuyer financièrement cette mise en œuvre.

Méthodes et outils

- 11. Le SBSTA a décidé que l'exécution des activités relevant des sous-thèmes A i) et B i) doit aider toutes les Parties à:
- a) Élaborer et appliquer des méthodes et outils d'évaluation des incidences, de la vulnérabilité et de l'adaptation;
- b) Élaborer des méthodes et outils permettant de définir la planification, les mesures et les initiatives en matière d'adaptation, ainsi que leur intégration au développement durable;
- c) Diffuser les méthodes et outils déjà en place, ainsi que ceux qui se font jour, et faciliter la mise en commun des données d'expérience acquises et des enseignements tirés;
- d) Diffuser les méthodes et outils permettant d'estimer les coûts et les avantages des solutions possibles en matière d'adaptation (y compris ceux qui figurent dans le recueil FCCC des méthodes et outils permettant d'évaluer les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements)².
- 12. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à présenter au secrétariat, pour le 1^{er} février 2007, des informations sur l'élaboration et la diffusion des méthodes et outils ainsi que leurs vues à ce sujet afin de mettre en évidence les méthodes et outils déjà en place et ceux qui se font jour; les enseignements tirés; les possibilités, lacunes et besoins; les moyens permettant de mieux diffuser l'information; et les possibilités de formation. Il a demandé au secrétariat d'établir une compilation de ces communications dans un document de la série MISC.
- 13. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir, pour sa vingt-sixième session, un rapport faisant la synthèse des communications susmentionnées et tenant compte des résultats pertinents des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) et du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT).

¹ Tous les sous-thèmes mentionnés dans le présent document sont ceux qui sont indiqués dans l'annexe de la décision 2/CP.11.

² http://unfccc.int/adaptation/methodologies for/vulnerability and adaptation/items/2674.php.

FCCC/SBSTA/2006/5 page 28

- 14. Il a demandé en outre au secrétariat d'organiser, sous la direction du Président du SBSTA et avant sa vingt-septième session, une réunion d'experts avec la participation des Parties, des utilisateurs des méthodes et outils, des organisations compétentes et de représentants des communautés sectorielles et autres, pour examiner plus avant les sous-thèmes A i) et B i), en tenant compte des informations que renferme le rapport de synthèse visé au paragraphe 13 ci-dessus. Il a demandé au secrétariat d'élaborer le rapport technique découlant de cette réunion pour sa vingt-septième session.
- 15. Le SBSTA a défini les produits qui devraient être élaborés et diffusés conformément aux paragraphes 4 et 5, à savoir:
 - a) La compilation de la série MISC visée au paragraphe 12 ci-dessus;
 - b) Le rapport de synthèse visé au paragraphe 13 ci-dessus;
 - c) Le rapport de l'atelier visé au paragraphe 14 ci-dessus.

Données et observations³

- 16. Le SBSTA a décidé que l'exécution des activités relevant du sous-thème A ii) doit aider toutes les Parties à:
- a) Promouvoir les travaux sur l'observation systématique (y compris le Plan d'application du Système mondial d'observation du climat (SMOC) et le programme d'ateliers régionaux), en mettant l'accent sur les questions liées aux incidences, à la vulnérabilité et à l'adaptation et en tenant compte des besoins des parties prenantes en matière de données et de la nécessité de renforcer la capacité de fournir et d'exploiter les données, particulièrement aux niveaux régional et national;
- b) Améliorer les capacités de collecte, de gestion et d'exploitation des données d'observation et définir des moyens concrets permettant de renforcer les capacités techniques;
- c) Échanger des informations sur les incidences observées grâce aux connaissances traditionnelles, notamment des changements climatiques.
- 17. Le SBSTA a invité le secrétariat du SMOC à mettre particulièrement l'accent, dans son rapport sur l'exécution du Plan d'application qu'il lui présentera à sa vingt-cinquième session, sur les questions relevant de cette activité et à tenir compte des informations pertinentes figurant dans le plan d'application et les plans d'action régionaux découlant du programme d'ateliers régionaux.
- 18. Le SBSTA a en outre invité l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et ses États membres, ainsi que le SMOC et ses organisations partenaires, à étudier la manière dont leurs travaux pourraient contribuer davantage aux activités sur les incidences et la vulnérabilité, ainsi qu'à la mise en évidence des lacunes et insuffisances et des moyens d'améliorer l'infrastructure technique, en tenant compte des besoins des parties prenantes en matière de données et de la nécessité de renforcer les capacités de fournir et d'exploiter les données, particulièrement aux niveaux régional et national. Il a demandé au secrétariat de rassembler les réponses ainsi reçues et de les lui communiquer à sa vingt-septième session.
- 19. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'incorporer aux travaux de la réunion d'experts visée au paragraphe 14 ci-dessus l'examen du sous-thème A ii).

³ Dans le cadre des travaux du SBSTA sur la recherche et l'observation systématique.

- 20. Le SBSTA a défini les produits qui devraient être élaborés et diffusés conformément aux paragraphes 4 et 5, à savoir:
 - a) Le rapport du secrétariat du SMOC visé au paragraphe 17 ci-dessus;
- b) Les rapports du secrétariat du SMOC et du secrétariat de l'OMM visés au paragraphe 18 ci-dessus;
- c) La contribution au rapport de la réunion d'experts, comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus.

Modélisation climatique, scénarios et réduction de l'échelle des modèles

- 21. Le SBSTA a décidé que l'exécution des activités relevant du sous-thème A iii) doit aider toutes les Parties à:
- a) Mettre en évidence les lacunes au niveau de la mise au point des scénarios et modèles régionaux et sous-régionaux du climat, et, notamment, déterminer la nécessité d'élaborer des modèles climatiques, leur accessibilité, leur applicabilité et les solutions permettant de les exploiter;
- b) Mettre en évidence les possibilités concrètes d'amélioration de l'accès aux résultats des différents modèles et d'utilisation de ces résultats, notamment par une évaluation de leur applicabilité et des possibilités de formation;
- c) Analyser les moyens d'améliorer l'accès des décideurs à tous les niveaux aux données de modélisation des changements climatiques et de réduction d'échelle et l'applicabilité de ces données par ces décideurs.
- 22. Le SBSTA a invité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et son Groupe d'étude chargé des scénarios d'évaluation des incidences du climat (TGICA), d'autres organisations internationales, des centres de modélisation et les organismes régionaux et nationaux possédant une expérience pertinente sur les questions mises en évidence dans le cadre de cette activité, notamment sur les travaux entrepris en matière de réduction des incertitudes dans les projections des modèles, à fournir, pour le 1^{er} mars 2007, des renseignements sur:
- a) La disponibilité de données de scénarios climatiques aux échelles régionale et sous-régionale, dont des données minorées à partir des modèles de la circulation générale;
 - b) L'utilisation de modèles différents, ainsi que de leurs résultats;
 - c) Toutes les possibilités de formation.
- 23. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, en marge de sa vingt-septième session, une réunion à laquelle participeraient des experts des Parties et des représentants d'organisations compétentes.
- 24. Le SBSTA a défini les produits qui devraient être élaborés et diffusés conformément aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, à savoir:
- a) Un document de la série MISC. rassemblant les communications visées au paragraphe 22 ci-dessus pour sa vingt-sixième session;
 - b) Les conclusions de la réunion visée au paragraphe 23 ci-dessus.

Risques liés au climat et phénomènes extrêmes

- 25. Le SBSTA a décidé que l'exécution des activités relevant du sous-thème A iv) doit aider toutes les Parties à:
- a) Développer les moyens et les compétences permettant la prévision des phénomènes extrêmes, et analyser les incidences de ces phénomènes;
- b) Renforcer la capacité d'exploiter l'information sur les phénomènes extrêmes et leurs incidences, d'utiliser cette information pour analyser ces incidences et d'évaluer les risques liés au climat, les seuils d'impact, leurs tendances et leurs retombées sur le développement durable;
- c) Mettre en commun et exploiter l'information sur l'expérience acquise en matière d'évaluation et de gestion des risques climatiques, ainsi que les résultats des analyses dans ce domaine;
- d) Promouvoir l'analyse, l'interprétation et la prévision de l'apparition de phénomènes extrêmes, l'étude de leurs incidences et la mise au point d'outils et systèmes correspondants.
- 26. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à examiner les programmes et activités en cours et à présenter au secrétariat, pour le 15 février 2007, des informations concernant les incidences des changements climatiques, de la variabilité climatique actuelle et future et des phénomènes extrêmes, la vulnérabilité à ces facteurs, la capacité de prévision de ces facteurs par région et par risque, et les retombées sur le développement durable.
- 27. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous la direction du Président du SBSTA et avant sa vingt-sixième session, un atelier avec la participation des Parties, d'experts et d'organisations compétentes, en tenant compte de la communication visée au paragraphe 26 ci-dessus, afin d'étudier:
 - a) La variabilité climatique actuelle et future et les phénomènes extrêmes;
- b) La capacité de prévision de la variabilité climatique et des phénomènes extrêmes par région et par risque;
 - c) La contribution des connaissances traditionnelles;
 - d) Les retombées sur le développement durable.
- 28. Le SBSTA a défini les produits qui devraient être élaborés et diffusés conformément aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, à savoir:
- a) Un document de la série MISC. pour la vingt-sixième session du SBSTA rassemblant les communications visées au paragraphe 26 ci-dessus;
 - b) Le rapport de l'atelier visé au paragraphe 27 ci-dessus.

Informations socioéconomiques

29. Le SBSTA a décidé que l'exécution des activités relevant du sous-thème A v) doit aider toutes les Parties à:

- a) Dresser un constat des disponibilités (et utilisations) en matière d'informations et d'approches socioéconomiques et des mesures à prendre pour assurer une meilleure intégration de l'information socioéconomique.
- 30. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à présenter au secrétariat, pour le 1^{er} avril 2007, des informations, ainsi que leurs vues, sur la disponibilité des données permettant d'élaborer des scénarios socioéconomiques et des évaluations de la vulnérabilité, de la capacité d'adaptation et des possibilités en la matière, ainsi que sur l'utilisation de ces données, afin de mettre en évidence:
 - a) Les approches possibles et les données disponibles;
 - b) Les besoins et les lacunes;
- c) Les moyens de faire en sorte que les informations pertinentes soient plus largement disponibles et accessibles et d'assurer une meilleure intégration de ces informations.
- 31. Il a demandé au secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC.
- 32. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, avant sa vingt-septième session et éventuellement à l'occasion de la réunion d'experts visée au paragraphe 14 ci-dessus, une réunion d'experts sur les moyens d'améliorer l'intégration des informations socioéconomiques dans les évaluations des incidences et de la vulnérabilité et la planification des mesures d'adaptation, en tenant compte du document de la série MISC susmentionné.
- 33. Le SBSTA a défini les produits qui devraient être élaborés et diffusés conformément aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, à savoir:
- a) Un document de la série MISC pour la vingt-sixième session du SBSTA, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 30 ci-dessus;
 - b) Le rapport de la réunion d'experts visée au paragraphe 32 ci-dessus.

Planification et pratiques en matière d'adaptation

- 34. Le SBSTA a décidé que l'exécution des activités relevant des sous-thèmes B ii) et B iv) doit aider toutes les Parties à:
- a) Mettre en commun des informations sur l'expérience acquise, les enseignements tirés et les difficultés et obstacles rencontrés dans le cadre des mesures et initiatives passées et actuelles en matière d'adaptation et sur leurs retombées sur le développement durable, et en tirer des recommandations tendant à renforcer les mesures et initiatives en matière d'adaptation;
- b) Promouvoir différents moyens permettant de mettre en commun l'information et de renforcer la coopération entre les Parties et les institutions et communautés compétentes, y compris la mise en place d'une instance d'échange d'informations entre les Parties et les communautés compétentes, notamment sectorielles, et les communautés chargées de la prévention et de la gestion des risques de catastrophe;
- c) Mieux faire comprendre les stratégies de parade, ainsi que les systèmes d'alerte, les stratégies locales d'intervention et les enseignements qui peuvent être appliqués ailleurs;

FCCC/SBSTA/2006/5 page 32

- d) Évaluer les ressources disponibles pour appuyer les mesures d'adaptation et surmonter les obstacles et les difficultés qui compromettent leur mise en œuvre.
- 35. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à présenter, pour le 1^{er} février 2007, des communications structurées sur les approches, pratiques et technologies en matière d'adaptation aux niveaux régional, national et local dans différents secteurs, ainsi que sur les besoins et les sujets de préoccupation. Il a demandé au secrétariat de définir, pour le 1^{er} octobre 2007, la structure de ces communications et de la faire tenir aux Parties et aux organisations concernées.
- 36. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, avant sa vingt-sixième session, un atelier pour échanger des informations sur la contribution des pratiques et connaissances traditionnelles en matière d'adaptation aux travaux sur les incidences, l'évaluation de la vulnérabilité et l'adaptation, en tenant compte des communications des Parties et des résultats pertinents des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, du GCE et du GETT.
- 37. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer un rapport sur cet atelier et de créer une éventuelle interface Web d'information, avant sa vingt-huitième session.
- 38. Le SBSTA a défini les produits qui devraient être élaborés et diffusés conformément aux paragraphes 4 et 5, à savoir:
- a) Un document de la série MISC. rassemblant les communications visées au paragraphe 35 ci-dessus pour sa vingt-sixième session;
 - b) Un rapport sur l'atelier visé au paragraphe 37 ci-dessus avant sa vingt-huitième session;
 - c) Une éventuelle interface Web, avant sa vingt-huitième session.

Recherche4

- 39. Le SBSTA a décidé que l'exécution des activités relevant du sous-thème B iii) doit aider toutes les Parties à:
- a) Analyser les possibilités et les moyens de promouvoir la recherche-développement sur les capacités d'adaptation et les pratiques en la matière qui accroissent la résilience.
- 40. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, pour sa vingt-septième session, un rapport faisant la synthèse des informations relatives à la recherche en cours ou prévue dans le secteur de l'adaptation ainsi que des besoins en matière de recherche dont il est fait état dans les communications des Parties et des organisations pertinentes au titre des travaux du SBSTA sur les besoins de recherche intéressant la Convention.
- 41. Le SBSTA a défini les produits qui devraient être élaborés et diffusés conformément aux paragraphes 4 et 6 ci-dessus, à savoir:
 - a) Le rapport de synthèse visé au paragraphe 40 ci-dessus.

⁴ Dans le cadre des travaux du SBSTA sur la recherche et l'observation systématique.

Technologies d'adaptation⁵

- 42. Le SBSTA a décidé que l'exécution des activités relevant du sous-thème B iii) doit aider toutes les Parties à:
- a) Intensifier les travaux sur différents aspects des technologies et du savoir-faire en matière d'adaptation, ainsi que sur les possibilités de transfert et de diffusion de ces technologies et savoir-faire, compte tenu des connaissances et de l'expérience locales et autochtones ainsi que des activités et projets en cours.
- 43. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer un rapport de synthèse sur les technologies d'adaptation mises en évidence dans les communications des Parties et des organisations pertinentes, pour sa vingt-sixième session.
- 44. Le SBSTA a examiné les recommandations du GETT au sujet du document technique sur les technologies d'adaptation et les résultats de la réunion du GETT tenue parallèlement à la vingt-cinquième session du SBSTA, la synthèse des évaluations des besoins technologiques en matière d'adaptation et des travaux réalisés précédemment sur les technologies d'adaptation dans le cadre des programmes d'action nationaux pour l'adaptation, et se prononcera sur les éventuelles activités complémentaires à mener dans le cadre du programme de travail quinquennal, dont un éventuel atelier, à sa vingt-sixième session.
- 45. Le SBSTA a défini les produits qui devraient être élaborés et diffusés conformément aux paragraphes 4 et 5, à savoir:
 - a) Les conclusions de la réunion parallèle et les documents techniques visés au paragraphe 44;
 - b) Le rapport de synthèse visé au paragraphe 44, pour la vingt-sixième session du SBSTA.

Diversification économique

- 46. Le SBSTA a décidé que l'exécution des activités relevant du sous-thème B v) doit aider toutes les Parties à:
- a) Échanger des données sur les expériences et les possibilités de mise au point et de diffusion de mesures, méthodes et outils visant à accroître la résilience économique.
- 47. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à présenter au secrétariat, pour le 1^{er} août 2007, des informations sur les exemples de mesures de nature à accroître la résilience économique des secteurs vulnérables. Il a demandé au secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC qu'il examinerait à sa vingt-septième session.
- 48. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer un rapport de synthèse pour sa vingt-septième session.
- 49. Le SBSTA a défini les produits qui devraient être élaborés et diffusés conformément aux paragraphes 4 et 5, à savoir:
- a) Le document de la série MISC rassemblant les communications visé au paragraphe 47 ci-dessus;
 - b) Le rapport de synthèse visé au paragraphe 48.]

⁵ Dans le cadre des travaux du SBSTA sur le transfert de technologies.

Annexe II

Recommandations en vue de promouvoir l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention

- 1. L'objet des présentes recommandations est d'indiquer les mesures à prendre en vue de promouvoir l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (ci-après dénommé le «cadre pour le transfert de technologies»), conformément à la décision 6/CP.10.
- 2. Ces recommandations ont été établies compte tenu:
- a) De l'expérience et des enseignements tirés de l'application du cadre pour le transfert de technologies depuis son adoption par la Conférence des Parties à sa septième session (décision 4/CP.7);
- b) Des progrès des travaux et des activités menées à bien depuis la création du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) en 2001, ainsi que des résultats de ses délibérations;
- c) Des activités en cours menées dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies par diverses organisations nationales, régionales et internationales, par les gouvernements et par le secteur privé, au sein de différentes instances;
- d) Du fait que les travaux visant à promouvoir l'utilisation de technologies d'atténuation et de technologies d'adaptation aux changements climatiques comportent des activités intersectorielles et que leur exécution relève donc normalement de plusieurs domaines thématiques du cadre;
- e) De la nécessité d'associer plus largement les Parties, les organisations internationales, le secteur privé (en particulier les entreprises et l'industrie, ainsi que les milieux financiers), les technologues et d'autres intéressés à l'application du cadre;
- f) De la nécessité de trouver un équilibre entre les mesures stratégiques et les mesures opérationnelles. L'action stratégique consiste à organiser des ateliers techniques et des réunions d'experts aboutissant à l'établissement de rapports, de documents techniques et d'autres instruments relatifs à des questions particulières, qui fournissent des éléments techniques et des directives opérationnelles utiles aux Parties et à d'autres utilisateurs.
- 3. La structure actuelle, les cinq domaines de travail thématiques, les définitions et les objectifs du cadre pour le transfert de technologies défini dans l'annexe de la décision 4/CP.7 constituent toujours une base solide pour l'application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.
- 4. La technologie étant un thème important des discussions sur la coopération future à long terme pour faire face aux changements climatiques en renforçant l'application de la Convention, le calendrier suggéré pour la mise en œuvre des mesures exposées ci-après correspond à la période à moyen terme comprise entre 2007 et 2012 ou jusqu'à la dix-huitième session de la Conférence des Parties (2012). Ces recommandations portent sur l'action à moyen terme, en attendant les résultats du Dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention (le «Dialogue»).

- 5. La mise en œuvre des recommandations présentées ci-après devrait être considérée comme une contribution aux actions propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, qui sont exposées dans le cadre pour le transfert de technologies.
- 6. Les travaux menés dans chacun des principaux domaines thématiques ont pris une orientation plus concrète et devraient rester axés sur les résultats, l'accent étant mis sur l'action dans des secteurs et des régions spécifiques. Il est nécessaire de faire périodiquement le point de l'application du cadre et d'en évaluer l'efficacité.
- 7. Le GETT a jugé que les Parties non visées à l'annexe I de la Convention auraient besoin d'un appui financier et technique pour donner suite aux recommandations ci-après. Lorsqu'elles examineront ces recommandations, les Parties pourraient donc étudier les moyens de répondre à ce besoin.

A. Détermination et évaluation des besoins en matière de technologie

- 8. La plupart des activités prévues au paragraphe 7 du cadre pour le transfert de technologies, qui relèvent du thème «Détermination et évaluation des besoins en matière de technologie», ont été menées à bien ainsi qu'il est indiqué dans le corps du document FCCC/SBSTA/2006/INF.4 (par. 16 à 21). Compte tenu des leçons tirées de leur exécution, il est recommandé, en vue de renforcer l'action dans ce domaine:
- a) D'encourager les Parties non visées à l'annexe I qui n'ont pas encore entrepris ou achevé leur évaluation des besoins technologiques à le faire dans les meilleurs délais et à communiquer leur rapport d'évaluation au secrétariat pour qu'il l'affiche sur le site du mécanisme d'échange d'informations techniques de la Convention (TT:CLEAR);
- b) D'encourager les Parties non visées à l'annexe I à fournir des renseignements actualisés sur leurs besoins technologiques dans leur deuxième communication nationale et dans d'autres rapports nationaux, et à les communiquer au secrétariat;
- c) De demander au secrétariat d'établir un rapport (ou des rapports) faisant la synthèse des renseignements mentionnés aux alinéas *a* et *b* ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
- d) De demander au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et à ses agents d'exécution, à d'autres organisations intergouvernementales, aux institutions financières internationales, à l'Initiative technologie et climat (ITC) et aux Parties qui sont en mesure de le faire de contribuer au renforcement des capacités des Parties non visées à l'annexe I pour les aider à évaluer leurs besoins technologiques, à faire rapport à ce sujet et à tirer parti de leur évaluation;
 - e) De demander, au plus tard en 2009:
 - i) Au secrétariat, agissant en collaboration avec le GETT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'ITC, de mettre à jour le manuel d'évaluation des besoins technologiques avant la vingt-huitième session du SBSTA, en tenant compte des leçons de l'expérience qui sont décrites dans son rapport de synthèse sur les besoins technologiques¹ et en renvoyant aux travaux sur les modes de financement novateurs et les techniques d'adaptation, et de le diffuser largement aux Parties par l'intermédiaire de TT:CLEAR et par d'autres moyens, dans différentes langues officielles de l'ONU;

¹ FCCC/SBSTA/2006/INF.1.

- ii) Au GETT, d'établir avec l'assistance du secrétariat un rapport sur les bonnes pratiques pour l'évaluation des besoins technologiques en collaboration avec le PNUD, le PNUE et l'ITC, pour examen par le SBSTA, et de le diffuser aux intéressés;
- f) De publier les résultats des évaluations des besoins technologiques ainsi que les leçons tirées de l'expérience dans ce domaine et de les diffuser aux niveaux national et international par l'intermédiaire du réseau de centres d'information technologique et au moyen d'ateliers organisés par le secrétariat en collaboration avec les organisations et initiatives internationales pertinentes;
- g) De demander au secrétariat de faire régulièrement le point sur la suite donnée aux évaluations des besoins technologiques, en indiquant notamment les expériences fructueuses, pour examen par le SBSTA à ses sessions ultérieures, selon qu'il conviendra;
- h) D'inviter le GETT à coopérer étroitement avec les autres groupes d'experts constitués en application de la Convention, en particulier le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE), en vue de coordonner les activités relatives aux évaluations des besoins technologiques et aux communications nationales.
- 9. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le GETT, le secrétariat, le FEM et ses agents de réalisation et l'ITC, en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux compétents.

B. Information technologique

- 10. Les activités prévues dans le cadre pour le transfert de technologies ont été en grande partie menées à bien, ainsi qu'il est indiqué dans le corps du document FCCC/SBSTA/2006/INF.4 (par. 27 à 34). Compte tenu des leçons tirées de leur exécution, il est recommandé, en vue de renforcer l'action dans ce domaine:
- a) De maintenir en place, d'actualiser et d'étoffer TT:CLEAR en tenant compte des conclusions formulées par le SBSTA à sa vingtième session ainsi que des résultats d'enquêtes faites auprès des utilisateurs;
- b) De développer les activités de promotion du secrétariat afin d'amener un plus grand nombre de pays en développement Parties à utiliser TT:CLEAR;
- c) De promouvoir l'échange de données d'expérience entre les experts nationaux et régionaux participant au projet pilote concernant le réseau TT:CLEAR, en organisant des réunions d'experts;
- d) D'utiliser TT:CLEAR et le réseau de centres technologiques constitué dans le cadre du programme pilote pour échanger des données sur les technologies d'adaptation et pour renforcer les capacités de façon à répondre aux besoins d'information technologique des groupes et des pays vulnérables;
- e) D'encourager l'établissement de liens entre TT:CLEAR et les fournisseurs d'informations techniques, y compris le secteur privé, dans le cadre du transfert de technologies;
- f) D'encourager le secrétariat à organiser des programmes et des ateliers de formation en collaboration avec le GETT et avec des organisations nationales, régionales et internationales compétentes, pour aider les experts à créer des bases de données technologiques nationales;
- g) D'encourager les Parties à fournir dans leurs communications nationales davantage de renseignements sur leurs activités de transfert de technologies.

11. Les principaux acteurs dans ce domaine sont le secrétariat, les Parties et leurs centres technologiques nationaux et régionaux, les organisations internationales compétentes et le secteur privé.

C. Création d'un environnement propice

- 12. Compte tenu des leçons tirées de l'exécution des activités prévues, il est recommandé, en vue de renforcer l'action dans ce domaine:
- a) De faire des études techniques sur les obstacles rencontrés, sur les bonnes pratiques et sur les mesures à prendre pour créer des conditions plus propices qui accélèrent la mise au point et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, aux niveaux national et international. Ces études devraient porter sur les questions commerciales connexes, la mise au point de technologies (y compris de technologies endogènes), ainsi que sur les facteurs d'incitation et de dissuasion technologiques et commerciaux, pour examen par le SBSTA;
- b) D'encourager les Parties à ne pas suivre dans le domaine du commerce et des droits de propriété intellectuelle une politique qui limite le transfert de technologies;
- c) D'encourager les Parties à diffuser par l'intermédiaire de TT:CLEAR et par d'autres moyens des renseignements sur les activités de recherche-développement (R-D) en cours et prévues qui sont financées par des fonds publics, lorsque les Parties non visées à l'annexe I ont la possibilité d'y participer, en indiquant les conditions de cette participation et les mesures à prendre pour établir une telle relation de collaboration;
- d) De coopérer étroitement avec des partenariats publics ou privés axés sur l'établissement de conditions plus propices pour accélérer la mise au point et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, qui ont été établis dans le cadre de processus comme le Sommet mondial sur le développement durable, le Groupe des huit et d'autres initiatives (Renewable Energy and Energy Efficiency Partnership, Coalition de Johannesburg pour les énergies renouvelables, Carbon Sequestration Leadership Forum, ITC et autres accords d'exécution de l'Agence internationale de l'énergie);
- e) D'encourager les Parties à intégrer l'objectif du transfert de technologies dans leurs politiques nationales et à renforcer l'interaction entre les pouvoirs publics et le secteur privé.
- 13. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le secrétariat, les organisations et les initiatives internationales pertinentes et le secteur privé.

D. Renforcement des capacités en vue du transfert de technologies

- 14. Des activités ayant trait au renforcement des capacités sont également mentionnées dans d'autres sections des présentes recommandations. Compte tenu des leçons tirées de leur exécution, il est en outre recommandé, en vue de renforcer l'action dans ce domaine:
- a) D'encourager les Parties, les organisations intergouvernementales et d'autres institutions et initiatives à appuyer les activités de renforcement des capacités propres à promouvoir le transfert de technologies aux niveaux régional et national, qui visent à répondre aux besoins prioritaires de renforcement des capacités recensés par les Parties non visées à l'annexe I dans leurs évaluations des besoins technologiques, leurs communications nationales et d'autres rapports nationaux;
- b) De prévoir l'établissement, par le secrétariat, de rapports périodiques contenant des informations sur les besoins de renforcement des capacités à satisfaire pour la mise au point, le déploiement, l'application et le transfert de technologies, à partir de toutes les sources d'information

pertinentes telles que les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, les rapports sur les évaluations des besoins technologiques et les autoévaluations des capacités nationales bénéficiant de l'appui du FEM, pour examen par le SBSTA. Ces rapports périodiques pourraient, dans la mesure du possible, déterminer les aspects essentiels d'un renforcement efficace des capacités aux fins de la mise au point et du transfert de technologies tant pour atténuer les changements climatiques que pour s'y adapter;

- c) De développer la communication et les efforts d'information sur les activités de transfert de technologies sous les auspices du GETT et dans le cadre de ses travaux, en créant des centres d'apprentissage (outils et méthodes) et des foires aux partenariats (perspectives) en marge des sessions des organes subsidiaires et des réunions parallèles;
- d) D'encourager les Parties, les organisations intergouvernementales et d'autres institutions et initiatives à prendre les mesures suivantes: assurer une formation à la gestion et à l'application des technologies relatives aux changements climatiques; créer des organisations et institutions compétentes dans les pays en développement et/ou les développer, selon le cas, pour renforcer les capacités aux fins du transfert de technologies; mettre sur pied des programmes de formation, d'échange d'experts, de bourses et de coopération en matière de recherche au sein des institutions nationales et régionales compétentes des pays en développement et/ou les renforcer en vue du transfert de technologies écologiquement rationnelles; et organiser des séminaires/activités de formation/ateliers sur le renforcement des capacités en vue de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.
- 15. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le GETT, le secrétariat, le FEM et ses agents de réalisation, ainsi que les organisations et initiatives internationales pertinentes.

E. Mécanismes de transfert de technologies

- 16. Les recommandations ci-après s'inspirent de travaux entrepris par le secrétariat et le GETT dans différents domaines en vue de favoriser la mise en place du cadre pour le transfert de technologies.
 - 1. <u>Formules novatrices envisageables pour financer</u> <u>la mise au point et le transfert de technologies</u>
- 17. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:
- a) Inviter les organisations et initiatives internationales pertinentes, telles que l'Initiative technologie et climat (ITC), à fournir, en collaboration avec le GETT et le secrétariat, un appui technique dans le cadre de programmes d'accompagnement personnalisé et de formation à l'intention des promoteurs de projet des pays en développement et des pays en transition en vue de transformer les idées de projet issues des évaluations des besoins technologiques en propositions de projet qui répondent aux normes des bailleurs de fonds internationaux;
- b) Diffuser le nouveau guide pratique de la Convention sur l'élaboration de propositions de financement de projets et leur présentation aux Parties et aux praticiens des pays en développement, et en encourager l'utilisation dans l'activité mentionnée à l'alinéa *a* du paragraphe 14 ci-dessus; afficher ce guide dans le système TT:CLEAR aux fins de téléenseignement et pour qu'il puisse être utilisé dans d'autres programmes de formation;
- c) Demander au GETT de faire connaître les expériences concluantes de financement de projets de transfert de technologies sur les marchés émergents faisant intervenir le secteur privé, notamment les fonds pour le carbone et les investisseurs soucieux de la responsabilité sociale des entreprises et pratiquant le «triple bilan»²;

² Mesure la viabilité économique, sociale et environnementale d'un projet.

- d) Encourager les Parties à créer un environnement propice aux investissements du secteur privé en offrant des incitations telles qu'un plus large accès aux sources multilatérales et autres sources de subventions ciblées «intelligentes» susceptibles de déclencher un cofinancement par le secteur privé;
- e) Encourager les Parties à transposer à grande échelle et/ou élaborer des mécanismes et instruments novateurs de financement public-privé plus accessibles aux promoteurs de projet et d'entreprise des pays en développement qui jouent un rôle dans le transfert, la mise au point et/ou le déploiement de technologies écologiquement rationnelles, en s'attachant en particulier à:
 - i) Accroître le pouvoir multiplicateur des fonds publics de façon à exploiter les capitaux du secteur privé;
 - ii) Développer les formules permettant de partager et d'atténuer les risques et de grouper des projets de faible ampleur, de façon à rapprocher les investisseurs privilégiant les projets d'infrastructure de grande ampleur et les promoteurs de projet et d'entreprise de faible ampleur;
 - iii) Prendre en compte le rôle que les petites et moyennes entreprises, notamment les coentreprises, peuvent jouer dans le transfert, le déploiement et la mise au point de technologies écologiquement rationnelles;
 - iv) Prévoir des formules d'assistance technique intégrée pour aider à mettre au point, à gérer et à faire fonctionner des projets et des entreprises ayant trait aux technologies écologiquement rationnelles;
 - v) Promouvoir les travaux de recherche-développement inspirés par les entreprises, l'innovation et l'abaissement des coûts;
- f) Renforcer le dialogue entre les pouvoirs publics et les milieux professionnels pour encourager les échanges de vues entre les ministères concernés des pays bénéficiaires et les organisations du secteur privé de façon à améliorer les conditions d'investissement pour les technologies sans incidence sur le climat;
- g) Dans le cas du GETT, présenter régulièrement des rapports sur la mise en œuvre des mécanismes prévus dans le présent document en vue de recommander de nouvelles approches susceptibles de favoriser encore davantage le transfert de technologies.
- 18. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le GETT, le secrétariat, le FEM et ses agents de réalisation, les organismes de financement publics et privés, les organisations et initiatives internationales pertinentes et le secteur privé.
 - 2. <u>Moyens éventuels permettant de renforcer la coopération avec les conventions et les processus intergouvernementaux pertinents</u>
- 19. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:
- a) Dans le cadre du GETT, étudier des moyens éventuels permettant de renforcer la coopération entre la Convention et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment par l'intermédiaire du Groupe mixte de liaison et d'autres processus intergouvernementaux, en particulier la Commission du développement durable, où la question du transfert de technologies est prise en considération. Au-delà des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, il peut être utile d'envisager une synergie avec d'autres processus intergouvernementaux (par exemple l'Organisation mondiale du

commerce, l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Groupe des huit et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique);

- b) Dans le cas de la Convention, partager activement des informations et des données d'expérience ayant trait au transfert de technologies, notamment en matière d'adaptation;
- c) Dans le cas de la Conférence des Parties, encourager les Parties à prendre en considération les objectifs d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement en élaborant des stratégies, des programmes et des projets relatifs aux changements climatiques;
- d) Déterminer les domaines susceptibles de se prêter à une coopération et assigner des objectifs clairs à cette coopération.
- 20. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le GETT, le secrétariat et les organisations et processus internationaux pertinents.
 - 3. <u>Moyens de promouvoir la mise au point endogène de technologies par l'octroi de ressources</u> financières et des travaux communs de recherche-développement
- 21. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:
- a) Inviter les Parties non visées à l'annexe I à fournir des renseignements sur les obstacles rencontrés dans la mise au point de technologies endogènes, et inviter les Parties à partager les expériences positives de promotion des technologies endogènes dans les Parties non visées à l'annexe I;
- b) Envisager des formules permettant d'encourager la mise en place d'institutions telles que des systèmes nationaux d'innovation susceptibles de déboucher sur la mise au point endogène de technologies dans les pays en développement et les pays en transition;
- c) Partager, grâce au système TT:CLEAR, les leçons tirées de la mise au point de technologies endogènes;
- d) Faire rapport régulièrement au SBSTA sur la mise au point de technologies endogènes et demander au SBSTA et à la Conférence des Parties des orientations complémentaires en la matière.
- 22. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le GETT et le secrétariat.
 - 4. Promotion de travaux concertés de recherche-développement sur les technologies
- 23. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:
- a) Fournir des orientations pour rendre compte des besoins de R-D en commun et de l'utilisation de l'information dans les communications nationales et les évaluations des besoins technologiques, en vue de recenser tant les besoins que les possibilités de R-D;
- b) Offrir des possibilités de rendre compte, sur le système TT:CLEAR, des accords de R-D en commun, notamment des accords volontaires;
- c) Inviter les organisations intergouvernementales (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, par exemple) et les organisations

internationales (AIE, par exemple) compétentes à fournir des informations sur les activités de R-D ayant trait aux changements climatiques qui bénéficient d'un appui;

- d) Envisager des formules permettant de promouvoir les cadres régionaux de recherche, en tirant parti autant que possible des réseaux existants de centres d'excellence;
- e) Établir périodiquement des documents pour faire le bilan de la situation, des possibilités et des besoins concernant les travaux complémentaires de R-D;
- f) Inviter les gouvernements à encourager la communauté universitaire et les milieux professionnels à mettre au point des programmes de recherche sur les technologies sans incidence sur le climat et à promouvoir l'investissement dans le domaine des changements climatiques.

5. Groupe d'experts du transfert de technologies

24. La Conférence des Parties pourrait tenir compte des travaux du GETT et des recommandations figurant dans le présent document lorsqu'elle examinera le fonctionnement du GETT à sa douzième session.

Annexe III

Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique était saisi à sa vingt-quatrième session

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/2006/1 et Corr.1 (en anglais seulement)	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2006/2	Enseignements tirés de la notification et de l'examen ainsi que de la formation des experts. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2006/3 et Corr.1	Rapport de l'atelier FCCC sur les formules novatrices envisageables pour financer les projets issus des évaluations des besoins en matière de technologie. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2006/4	Rapport de la réunion informelle sur le programme de travail quinquennal de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Note du Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBSTA/2006/INF.1	Synthesis report on technology needs identified by Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2006/INF.2	Research needs and priorities relating to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2006/INF.3	Initial list of organizations and institutions active in areas relevant to the five-year programme of work of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2006/INF.4	Recommendations of the Expert Group on Technology Transfer for enhancing the implementation of the framework for meaningful and effective actions to enhance the implementation of Article 4, paragraph 5, of the Convention. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SBSTA/2006/MISC.1	The numerical value for forest management under Article 3, paragraph 4, of the Kyoto Protocol inscribed for Italy. Submission from a Party
FCCC/SBSTA/2006/MISC.2	Aspects of the special report on safeguarding the ozone layer and the global climate system: issues relating to hydrofluorocarbons and perfluorocarbons, relevant to the objective of the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2006/MISC.3 and Add.1	Research needs and priorities relating to the Convention. Submissions from Parties

FCCC/SBSTA/2006/MISC.4	Views on the paper on options for enhanced cooperation among the three Rio Conventions. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2006/MISC.5 and Add.1	Issues relating to reducing emissions from deforestation in developing countries and recommendations on any further process. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2006/MISC.6	Views on an interface to greenhouse gas inventory data. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2006/MISC.7	Information on consideration by the Meeting of the Parties to the Montreal Protocol of the special report on safeguarding the ozone layer and the global climate system. Submission from the Ozone Secretariat
FCCC/SBSTA/2006/MISC.8	Scientific and methodological aspects of the proposal by Brazil. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2006/MISC.9	Five-year programme of work on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Submissions from Parties
FCCC/TP/2006/2	Application of environmentally sound technologies for adaptation to climate change
FCCC/SBSTA/2006/L.1	Projet de rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBSTA/2006/L.2	Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2006/L.3	Programme de formation des examinateurs en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2006/L.4	Enseignements tirés de la notification et de l'examen ainsi que de la formation des experts. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2006/L.5	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2006/L.6	La valeur numérique relative à la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, attribuée à l'Italie. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2006/L.6/Add.1	La valeur numérique relative à la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, attribuée à l'Italie. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBSTA/2006/L.7	Recherche et observation systématique. Projet de conclusions proposé par le Président

FCCC/SBSTA/2006/5 page 44		
FCCC/SBSTA/2006/L.8	Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Projet de conclusions proposé par le Président	
FCCC/SBSTA/2006/L.9	Rapport spécial sur la préservation de la couche d'ozone et du système climatique planétaire: questions relatives aux hydrofluorocarbures et aux hydrocarbures perfluorés. Projet de conclusions proposé par le Président	
FCCC/SBSTA/2006/L.10	Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et questions relatives aux produits ligneux récoltés. Projet de conclusions proposé par le Président	
FCCC/SBSTA/2006/L.11	Facilitation de l'échange d'informations et de la mise en commun de données d'expérience sur les politiques et les mesures appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président	
FCCC/SBSTA/2006/L.12	Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre. Projet de conclusions proposé par le Président	
FCCC/SBSTA/2006/L.13	Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil. Projet de conclusions proposé par le Président	
FCCC/SBSTA/2006/L.14	Coopération avec d'autres conventions, ainsi qu'avec les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies. Projet de conclusions proposé par le Président	
FCCC/SBSTA/2006/L.15	Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23). Projet de conclusions proposé par le Président	
FCCC/SBSTA/2006/L.16	Mise au point et transfert de technologies. Projet de conclusions proposé par le Président	
FCCC/SBSTA/2006/L.17	Programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Projet de conclusions proposé par le Président	
Autres documents disponibles		
FCCC/SBSTA/2005/10	Rapport de la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Montréal du 28 novembre au 6 décembre 2005	
